



Ambassade de France au Kosovo

PROTOCOLE d'ACCORD

Sur

Les cours subventionnés par l'ambassade de France au Kosovo
pour la session de printemps 2014
au bénéfice des diplomates inscrits à l'Académie Diplomatique.

Entre :

L'ambassade de France au Kosovo, sise 67 rue Ismail Qemali Dragodan à Pristina au Kosovo,
représentée par l'Ambassadeur, Mme Maryse Daviet,

Et

L'Académie Diplomatique, sise rue Luan Haradinaj à Pristina au Kosovo, représentée par son
directeur, M. l'Ambassadeur Skender Durmishi,

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : L'ambassade de France met en place une session de cours de français de niveau A1 du Cadre Européen de Référence des Langues, destiné à un groupe de 8 apprenants, sur la base des participants à la première session de formation, organisée d'octobre 2013 à janvier 2014.

Art 2 : Le groupe de 8 apprenants est constitué sur proposition de l'Académie Diplomatique et soumis pour accord à l'ambassade de France, tenant compte de leur assiduité à la session précédente.

Art 3 : La session, entièrement subventionnée par l'ambassade, comprendra des cours d'une durée hebdomadaire de 1 heure 30, sur une période de 15 semaines, du 20 mars au 26 juin, soit un total de 15 cours.

Art 4 : Les cours correspondent au niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les Langues (CECR), c'est-à-dire au niveau initiation.

Art 5 : Ces cours se dérouleront dans les locaux de l'Académie Diplomatique, au sein du Ministère des Affaires Etrangères, situés rue Luan Haradinaj, à Pristina.

Art 6 : Les cours seront dispensés par une enseignante dont la langue maternelle est le français.

Art 7 : L'Académie Diplomatique s'engage à fournir une salle de classe, équipée d'un lecteur CD et d'un tableau.

Art 8 : Les étudiants inscrits s'engagent, sous le contrôle de l'académie diplomatique, à être présents à 10 cours au minimum.

Art 9 : En cas d'absence d'un étudiant à 6 cours, l'Ambassade de France se réserve le droit d'annuler son inscription.

Art 10 : Une attestation de suivi des cours sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

Art 11 : Ce protocole entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la session de cours 2014.

Art 12 : Le présent protocole est signé en 4 exemplaires originaux, deux en albanais et deux en français.

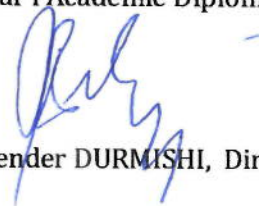
Fait à Pristina, le 25 mars 2014



Pour l'Ambassade de France

Maryse DAVIET, Ambassadeur

Pour l'Académie Diplomatique



Skender DURMISHI, Directeur